

Image not found or type unknown



gestion des charges locatives

Par **Paquito.11**, le **03/04/2022** à **21:31**

bonjour

j'ai quitté mon appartement le 01/10/2021

ma propriétaire a gardé 130 euros au lieu de me rendre ma caution en totalité (elle me dit que c'est pour régulariser les charges)

sauf que la régularisation aurait due avoir lieu le 01 juillet 2021 , comme chaque année et que nous sommes le 03/04/2022 !!

et en plus chaque année elle me doit de l'argent car je verse trop de provisions !!

que puis-je faire ?

merci pour votre réponse

bonne soirée

Par **Marck.ESP**, le **04/04/2022** à **06:46**

Bonjour

Votre bailleuse est encore dans les temps pour la régularisation des charges (3 ans).

Je vous invite à lui demander les justificatifs.

Par **janus2fr**, le **04/04/2022** à **07:21**

Bonjour,

Vous dites que vous avez quitté votre logement au 01/10/2021 et ensuite que la régularisation des charges aurait du avoir lieu au 01/07/2021, il est impossible qu'au 01/07 le bailleur puisse procéder à la régularisation des charges jusqu'au 01/10 !

Votre bailleur ne pourra procéder à la régularisation de vos charges qu'au 01/07/2022, jusque là, il a le droit de conserver 20% de votre dépôt de garantie (et non caution).

Par **Paquito.11**, le **04/04/2022** à **19:11**

bonjour

merci pour vos réponses

je comprends qu'il y aura une régularisation de charges sur 2 ans , du 01/07/2020 ai 01/07/2022 !!

bonne soirée a tous les 2